



Taux de conversion pour l'année tarifaire 2026

Taux de conversion dans Professional Invest pour les personnes nées à partir de 1955.

Combinaison des prestations: 100 %¹, 60 %¹, 20 %¹

Taux de conversion enveloppant	Âge de retraite	Hommes	Femmes
	58	4,380 %	4,380 %
	59	4,482 %	4,482 %
	60	4,588 %	4,588 %
	61	4,698 %	4,698 %
	62	4,814 %	4,814 %
	63	4,936 %	4,936 %
	64	5,063 %	5,063 %
	64,25		5,097 %
	64,5		5,132 %
	64,75		5,166 %
	65	5,200 %	5,200 %
	66	5,348 %	5,348 %
	67	5,508 %	5,508 %
	68	5,681 %	5,681 %
	69	5,869 %	5,869 %
	70	6,072 %	6,072 %

¹rente de vieillesse (A) = 100 %, rente de conjoint (V) = 60 % A, rente d'enfant de pensionné (R) = 20 % A

Remarque pour les personnes nées en 1964 ou avant

À compter du 1^{er} janvier 2025, un taux de conversion unique et enveloppant de 5,2 % s'appliquera aux femmes et aux hommes à l'âge de 65 ans. Pour les personnes nées en 1964 et avant, et qui étaient déjà assurées auprès de la Fondation au 31 décembre 2024, une solution transitoire s'applique. Au moment du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse au 31 décembre 2024 de ces personnes assurées sera converti en la future rente à l'aide des taux de conversion selon l'année tarifaire 2024. Le nouveau taux de conversion enveloppant ne s'appliquera qu'à l'avoir de vieillesse accumulé à partir du 1^{er} janvier 2025.